



SYndicat **MI**xte des rivières du **SO**rnin et de ses **A**ffluents
321 rue de Marcigny – 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Tél. : 04.77.60.97.91
www.symisoa.fr

COMITE SYNDICAL DU 4 JUIN 2024 A 14H à Pouilly/Charlieu

COMPTE RENDU

Date de convocation : 28/05/2024
Lieu : Siège du SYMISOA – Pouilly/Charlieu

Membres présents (11) :

Michel LAMARQUE	(Charlieu Belmont Communauté)
René VALORGE	(Charlieu Belmont Communauté)
Guillaume DESCAVE	(Charlieu Belmont Communauté)
Colette LEBEAU	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean LABOURET (suppl.)	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean FARIZY	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Alain LE CLOIREC (suppl.)	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Pierre AUVOLAT	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Thierry GIMENEZ	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Sylviane TERNISIEN	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)
Christian GILGENKRANTZ	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)

Excusés :

Jérémie LACROIX	(Charlieu Belmont Communauté)
Fabrice DEJOUX	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Christian LAVENIR	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Hervé CARDON	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Gilles LUCARELLA	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Gérard SIMOND (suppl.)	(Charlieu Belmont Communauté)

Autre(s) présent(s) :

DECHAVANNE Céline	(Directrice – SYMISOA)
-------------------	------------------------

Jean LABOURET est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, Christian GILGENKRANZ, délégué de la communauté de communes Saône Beaujolais informe l'assemblée de sa démission en cours de son mandat de maire de la commune de Propières. Un nouveau délégué devra être désigné par la CCSB.

M. LAMARQUE dresse la liste des excusés. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 19/03/2024

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque.

Le compte-rendu du 19 mars est adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du syndicat

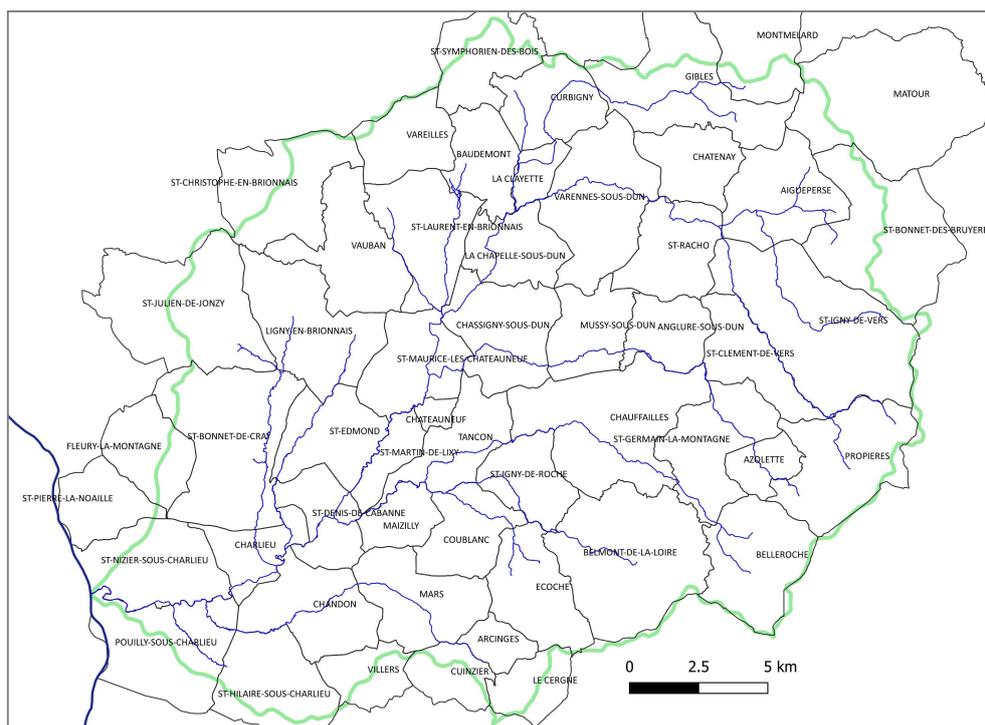
L'élargissement du périmètre du SYMISOA fait l'objet d'échanges entre les membres du syndicat depuis environ 2 ans, suite aux sollicitations de Charlieu Belmont Communauté et des Communautés de communes de Marcigny et Semur, pour intégrer de nouveaux petits bassins versants voisins du SYMISOA :

- Le bassin versant du Jarnossin
- Les bassins versants des petits affluents de la Loire mitoyens du Sornin au nord jusqu'au bassin du Merdasson.

Cet élargissement du périmètre entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

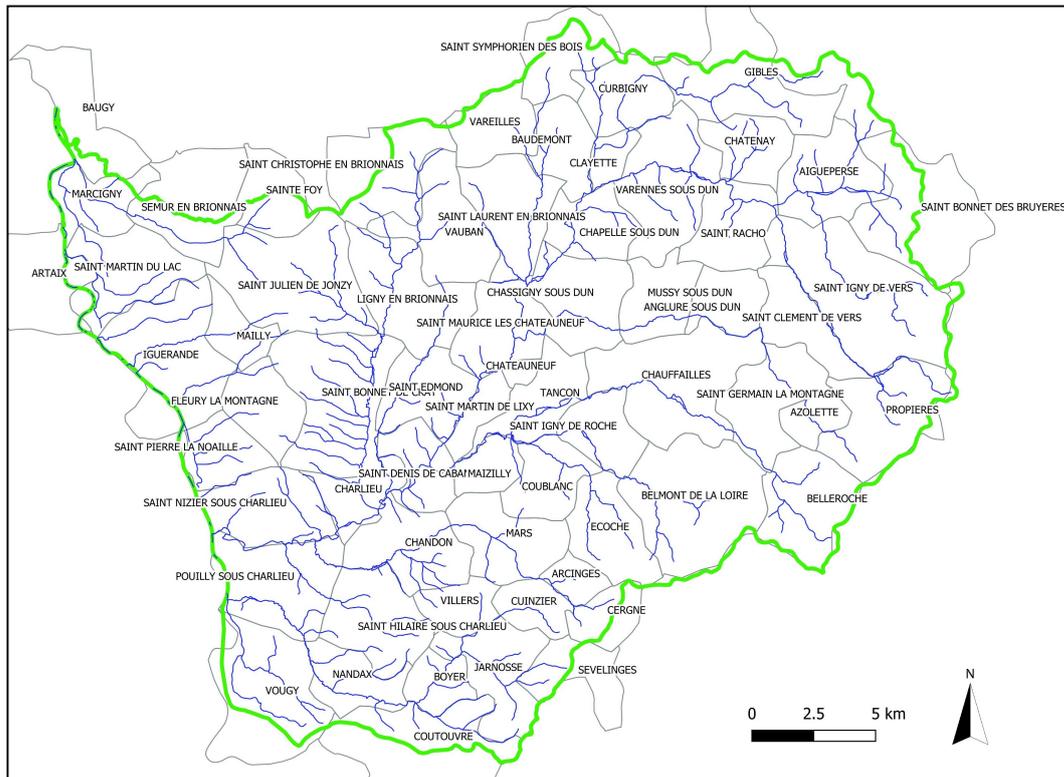
Rappel du périmètre actuel du SYMISOA :

50 communes, 520 km²



Nouveau périmètre proposé :

65 communes, 675 km²



Pour permettre cette évolution, les statuts doivent être modifiés en conséquence via une délibération du comité syndical du SYMISOA qui sera soumise à l'accord de ses membres actuels et de la communauté de communes de Marcigny qui souhaite rejoindre le syndicat.

Il est proposé de conserver les clés de répartition actuellement en vigueur dans les statuts pour définir le nombre de délégués par membre et les contributions financières (clés basées sur le taux de population des membres sur le périmètre du syndicat et intégrant une solidarité de bassin pour toutes les dépenses d'intérêt bassin versant), en les adaptant au nouveau territoire (plusieurs bassins versants distincts avec des clés de répartition calculées par bassin versant).

Une nouvelle rédaction des statuts reprenant les principes ci-dessus est présentée aux délégués. Elle intègre les éléments suivants :

Répartition du nombre de délégués siégeant au syndicat :

	Taux pop SJAL*	Nombre de délégués actuel	Nombre de délégués futur
CC Charlieu Belmont	47,16%	5	5
CC Brionnais Sud Bourgogne	32,41%	5	4
CC Semur	8,97%	2	2
CC Saône Beaujolais	4,46%	2	2
CC Marcigny	5,18%	0	2
Roannaise de l'Eau	1,82%		
TOTAL	100,00%	14	15

*Taux pop SJAL = taux de population sur le périmètre global du syndicat Sornin+Jarnossin+Affluents de la Loire

Répartition des contributions financières :

Charges de fonctionnement

Postes inter-bassin Clé pop SJAL

Postes affectés à un bassin Clé pop S ou J ou AL

Autres charges fonctionnement Clé pop SJAL

Travaux intérêt bassin Clé pop S ou J ou AL

Invest matériel équipe Clé pop SJAL

Etudes intérêt bassin Clé pop S ou J ou AL

Etudes/Travaux intérêt local ComCom bénéficiaire

Etudes/Travaux inondations ComCom bénéficiaire

Avec :

pop SJAL = taux de population sur le périmètre global du syndicat Sornin+Jarnossin+Affluents de la Loire

pop S = taux de population sur le périmètre du bassin du Sornin

pop J = taux de population sur le périmètre du bassin du Jarnossin

pop AL= taux de population sur le périmètre des bassins des Affluents de la Loire (ce taux pouvant être précisé par sous bassin)

Exemples d'application de ces modalités :

	Directrice/secrétaire comptable/resp technique/invest matériel équipe/autres charges fonct ^{nt}	Technicien rivière J+AL	Travaux Sornin intérêt BV	Travaux Jarnossin intérêt BV	Travaux Affluents Loire intérêt BV
	Taux SJAL	Taux JAL	Taux S	Taux J	Taux AL
CC Charlieu Belmont	47,16%	53,16%	44,81%	83,59%	33,37%
CC Brionnais Sud Bourgogne	32,41%	0,00%	45,11%	0,00%	0,00%
CC Semur	8,97%	21,97%	3,88%	0,00%	36,26%
CC Saône Beaujolais	4,46%	0,00%	6,20%	0,00%	0,00%
CC Marcigny	5,18%	18,40%	0,00%	0,00%	30,37%
Roannaise de l'Eau	1,82%	6,47%	0,00%	16,41%	0,00%

Pour les travaux sur les affluents de la Loire :

	Selon le sous bassin d'intervention :				
	Merdasson	Touze	Riollets	Besse	Affl. St Pierre/Fleury
CC Charlieu Belmont	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	56,74%
CC Brionnais Sud Bourgogne	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CC Semur	27,86%	100,00%	100,00%	100,00%	43,26%
CC Saône Beaujolais	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CC Marcigny	72,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Roannaise de l'Eau	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Nom du syndicat :

Nom du syndicat : proposition « SYMISOA, EPAGE Sornin, Jarnossin et Affluents de la Loire »

Les délégués approuvent à l'unanimité la modification statutaire proposée et son entrée en application au 1^{er} janvier 2025.

Conformément au CGCT, cette modification statutaire est soumise à l'accord des EPCI membres du syndicat qui disposent de 3 mois pour statuer à une majorité qualifiée (soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population, soit la moitié des membres représentant deux tiers de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La communauté de communes de Marcigny dispose également d'un délai de 3 mois pour délibérer sur son adhésion au syndicat, son acceptation des statuts et désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Un courrier précisant les modalités d'approbation des nouveaux statuts va être adressé aux communautés de communes, accompagné d'un modèle de délibération. Cette modification statutaire entraînant une modification du nombre de délégués pour certaines communautés de communes, la délibération d'approbation des nouveaux statuts devra également préciser l'identité des délégués désignés pour siéger au SYMISOA.

Enfin, il conviendra d'organiser en janvier 2025 de nouvelles élections au sein du SYMISOA avec l'ensemble des délégués syndicaux nouvellement désignés ou confirmés dans leur délégation.

3. Ressources humaines

AGENT CONTRACTUEL DANS L'EQUIPE RIVIERE

L'équipe rivière est actuellement composée de 4 agents : 3 titulaires et un jeune agent contractuel dont le CDD en cours arrive à terme fin août 2024. La composition minimale de l'équipe rivière pour mettre en œuvre le programme Sornin Jarnossin est de 4 agents, ce qui laisse la possibilité de scinder l'équipe en deux selon les chantiers.

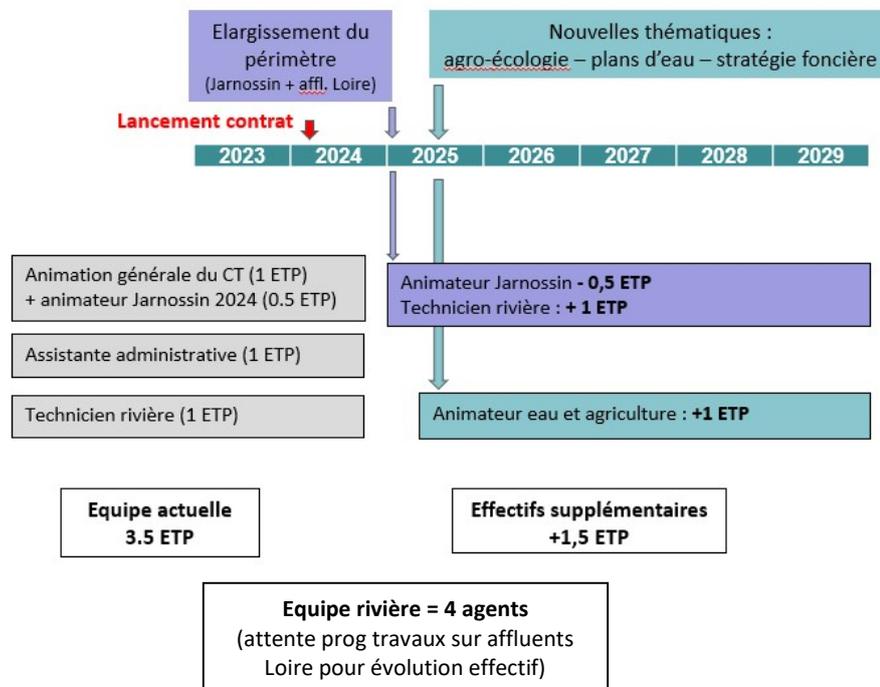
L'agent contractuel donnant satisfaction, le président propose de prolonger son contrat de 6 mois avant une mise au stage début 2025. L'avis du CST (Comité Social Territorial) pour la création d'un poste au sein de l'équipe rivière sera sollicité cet été, avant la délibération du comité syndical en octobre.

Les délégués approuvent à l'unanimité la prolongation du contrat de 6 mois.

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU PERSONNEL

L'élargissement du périmètre du syndicat et l'intégration de nouveaux champs d'intervention (agro-écologie dont gestion des étangs et des haies, stratégie foncière) nécessitent une évolution dans l'organisation du personnel du syndicat et l'intégration de nouveaux agents.

Rappel des évolutions prévues dans le cadre du nouveau contrat de rivière :



Dans cet objectif, plusieurs évolutions sont proposées :

- Création de 2 postes contractuels (contrat de projet – 6 ans max) en 2025 : technicien de rivière Jarnossin+affluents de la Loire (début 2025) et conseiller en agroécologie : zones humides, haies, étangs, stratégie foncière (recrutement sans doute plutôt fin 2025, début 2026 selon les conclusions de la démarche Eau'Défi).
- Saisine du CST avant le 22 août pour titularisation du 4^{ème} agent de l'équipe rivière – Puis délibération de création de poste en octobre et mise au stage janvier 2025 (Cf § précédent)
- Evolution du poste de Jérôme DERIGON qui passerait sur une mission de directeur technique. Il resterait interlocuteur direct sur le bassin du Sornin et superviserait le technicien de rivière Jarnossin+affluents de la Loire.

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces évolutions et précise que les délibérations pour les créations de postes interviendront à l'automne 2024.

CONSULTATION DU CDG42 POUR UN CONTRAT DE PREVOYANCE MUTUALISE

Le CDG 42 lance une consultation pour proposer un nouveau régime de protection sociale complémentaire via un contrat collectif au 01/01/2025. Le SYMISOA dispose actuellement d'un contrat spécifique avec la MNT. Les données concernant le syndicat ont été transmises au CDG pour préciser les besoins au niveau du Département. Un choix pourra être fait à l'issue de la consultation entre notre contrat actuel et le contrat mutualisé. Le délai de résiliation du contrat en cours est fixé au 31/10/2024.

Les délégués seront tenus informés des suites de la procédure.

4. Déclaration d'intérêt général pour le programme du nouveau contrat de rivière

Le dossier complet a été déposé le 16/02/2024 auprès de la DDT42.

L'accusé de réception a été reçu le 27/02/2024.

Le dossier a été complété suite aux avis des différents services et la DDT 42 a sollicité l'ouverture d'une enquête publique de 15 jours auprès de la Préfecture le 06/05/2024. Le bureau d'enquête sera localisé à Charlieu (commune la plus peuplée du territoire).

Nous sommes en attente de la désignation d'un commissaire enquêteur.

5. Inauguration des travaux sur le Bézo à Charlieu

L'inauguration aura lieu le **lundi 8 juillet à 14h30**, en présence du sous-préfet de Roanne et du directeur de l'Agence de l'Eau.

Rendez-vous à l'entrée du camping de Charlieu (début du sentier).

Découverte des travaux en cheminant sur le sentier jusqu'à la digue au droit de la rue Chantemerle.

Le ruban sera coupé à cet endroit.

Un barnum sera installé au bout de la rue Chantemerle pour les discours et le vin d'honneur.

La liste des invités a été parcourue en séance. René VALORGE souhaite que l'ensemble des délégués communautaires de Charlieu Belmont soient invités, en tant que principal financeur des travaux.

RAPPEL : tous les délégués titulaires et suppléants sont invités.

6. Questions diverses

FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU EN 2024

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau se termine fin 2024. Cette fin de programme est tendue en termes d'engagements financiers pour l'Agence de l'Eau. A ce titre, elle nous demande de différer autant que possible les demandes de subventions au printemps 2025 (hors fonctionnement des postes et actions qui s'inscrivent dans la durée).

La demande de subvention pour le 1^{er} programme de communication (budget 18 000€, dont la principale dépense correspond au programme de sensibilisation des scolaires pour environ 13000€) doit être déposée avant fin juin, mais sans aucune garantie d'attribution. La question de lancer néanmoins le programme en septembre 2024 ou de le reporter à septembre 2025 est posée aux délégués. La subvention attendue était de 6 700€.

Guillaume DESCAVE suggère d'informer régulièrement la presse lors des actions de sensibilisation/communication, pour montrer que le SYMISOA s'investit également sur ce volet.

Le comité syndical décide de reporter au maximum les actions de communication prévues dès 2024, mais souhaite maintenir le démarrage du programme de sensibilisation des scolaires dès septembre 2024.

De la même manière, les CEN (Conservatoires d’Espaces Naturels Bourgogne et Rhône Alpes) doivent lancer en 2024 les 1ères actions de sensibilisation ‘zones humides’, mais le taux annoncé est moins favorable que prévu et ils ne sont pas assurés d’un financement en 2024. Ils interrogent le syndicat pour savoir si un complément de financement pourrait leur être versé par le SYMISOA en compensation.

En cohérence avec la précédente décision, le comité syndical ne souhaite pas abonder à la place de l’Agence de l’Eau, et propose plutôt un report de l’action à partir de 2025.

CONVENTION POUR LE PEP ROANNE FOREZ

Le projet de PEP (Programme d’études préalables à un PAPI : programme d’actions de prévention des inondations) à l’échelle Roannais Forez a déjà été présenté aux délégués. Le périmètre de ce PEP couvre le fleuve Loire et ses principaux affluents. Il se compose de 8 collectivités compétentes en matière de prévention des inondations : Loire Forez Agglomération, 3 Communautés de communes (Forez-Est, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l’Eau, SYMISOA). Ce PEP, porté et animé par l’EPL (Etablissement Public Loire) nécessite la signature d’une convention de partenariat entre EPL et tous les EPCI impliqués dont le SYMISOA. Cette convention prévoit notamment les modalités de participation financière pour la prise en charge du poste d’animateur qui doit être recruté d’ici la fin de l’année 2024.

La convention est présentée aux délégués. Elle prévoit que la part résiduelle du financement du poste, après déduction des aides de l’Etat et de l’Europe, soit répartie entre les EPCI selon des critères de surface et de population en zone inondable pour un scénario moyen (crue centennale).

Du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} mai 2028 :

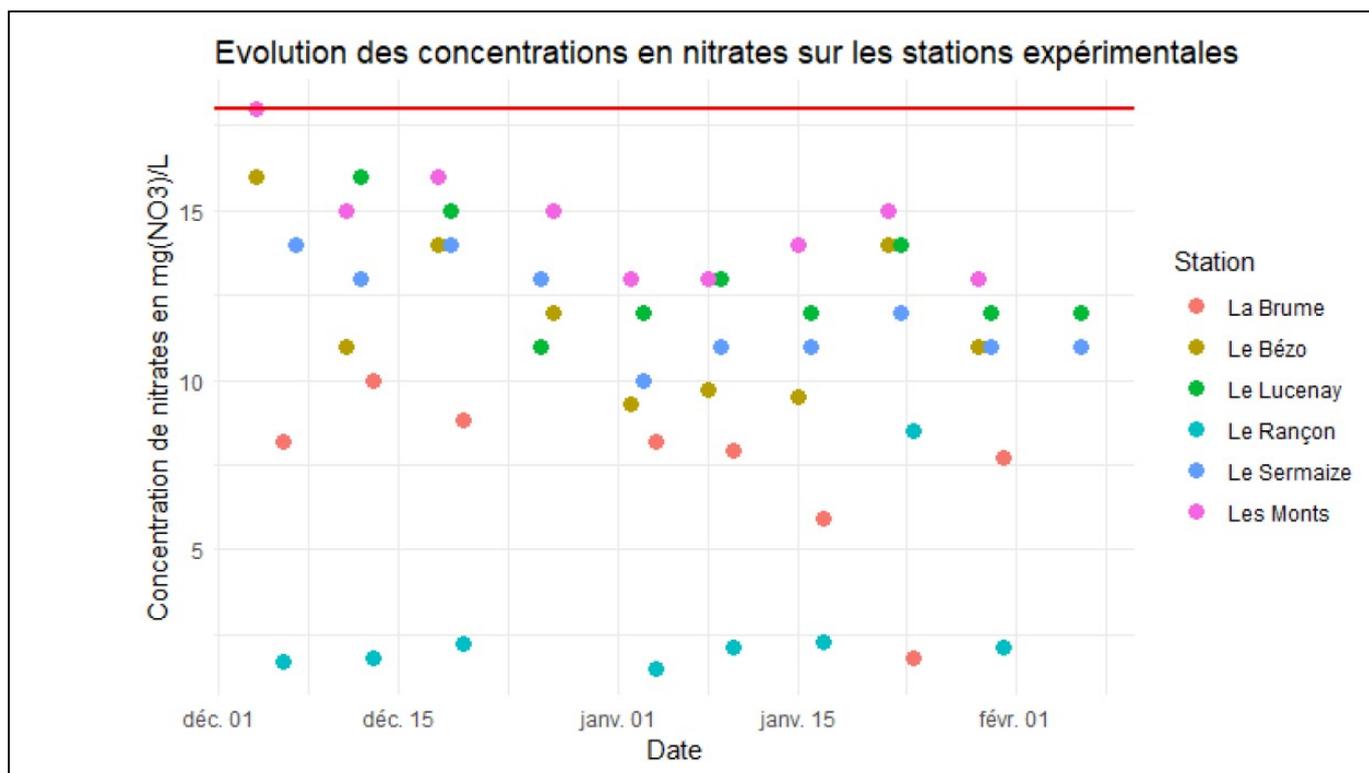
EPCI	Surf Km ² en ZI	% Km ² en ZI	Pop. ZI	% Pop. en ZI	Clé répartition %	TOTAL sur 4 ans (€)	Total annuel (€)
CA Loire Forez	23	10%	3 693	38,3%	24,08%	9 632,10 €	2 408,03 €
CC Forez-Est	23	10%	628	6,5%	8,19%	3 276,48 €	819,12 €
SIMA Coise	15	6%	677	7,0%	6,73%	2 691,39 €	672,85 €
SMAELT	23	10%	658	6,8%	8,35%	3 338,69 €	834,67 €
Roannaise de l’Eau	117	50%	3 271	33,9%	42,06%	16 825,71 €	4 206,43 €
SYMISOA	14	6%	672	7,0%	6,49%	2 595,18 €	648,80 €
CC Semur-en-Brionnais	16	7%	30	0,3%	3,59%	1 435,60 €	358,90 €
CC de Marcigny	2	1%	16	0,2%	0,51%	204,85 €	51,21 €
Total	233	100	9 645	100,0	100 %	40 000 €	50 000 €

Le comité syndical approuve à l’unanimité la signature de la convention pour l’animation du PEP Roanne Forez.

ETUDE CHAROL’N

Le SYMISOA participe depuis fin 2023 à cette étude portée par la Chambre d’Agriculture de Saône et Loire. L’objectif est de comprendre les phénomènes en cause dans l’augmentation des taux de nitrates hivernaux dans les rivières du Brionnais, afin d’expérimenter des pratiques d’élevage permettant de limiter les transferts d’azote dans les eaux.

Le SYMISOA réalise 2 prélèvements hebdomadaires pour des analyses (sur le Bézo amont et le ruisseau des Monts) depuis décembre 2023, et ce jusqu'en septembre 2024.



Plus d'informations sont mises en ligne au fur et à mesure sur le site web : <https://www.charoln.fr/>

Cet été, la Chambre d'Agriculture va démarcher les exploitants dans les sous-bassins qui sont suivis depuis fin 2023 pour tenter de recruter 3 à 5 exploitations qui souhaiteraient s'investir dans des essais de pratiques, sous la supervision des scientifiques d'Agro'Dijon.

ACTUALITE SUR LE SEUIL DALIGAND

Le SYMISOA a été informé par la DDT42 que le moulin de Michaudon et le seuil Daligand qui est lié au moulin (situés à Maizilly) ont été vendus en avril 2024.

Les discussions qui avaient eu lieu avec les anciens propriétaires concernant la mise en conformité du seuil au titre de la continuité écologique sont de fait remises en question. A suivre selon la volonté des nouveaux propriétaires.

PREMIERE PECHE DE SUIVI DE LA FRAYERE A BROCHETS SUR LE SORNIN A ST NIZIER

Une 1^{ère} pêche de suivi a été réalisée par la Fédération de Pêche de la Loire en mai. Les résultats sont très positifs et ont été présentés en séance. La frayère – bien que très récente – est fonctionnelle et les niveaux d'eau élevés de ce début d'année ont été très favorables à la reproduction de l'espèce. De très nombreux brochetons et brochets adultes ont été capturés. Une réussite qui a été soulignée par la fédération de pêche de la Loire qui suit plusieurs frayères dans le département.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

Les conditions météo très humides perturbent l'avancée des travaux prévus au planning et accroissent les besoins d'entretien (recrudescence d'arbres tombés).

Dès que le temps le permettra, l'équipe reprendra le chantier sur les Equetteries (St Denis de Cabanne et St Bonnet de Cray).

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 9 juillet à 9H à Pouilly. Il sera l'occasion de faire le point sur l'avancement de la démarche Eau'Défi, et de proposer la visite de quelques chantiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le Président :




Le secrétaire de séance :



Compte rendu affiché le :
07/06/2024